

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 6 Avril 2023**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 23  
Votants : 27

**D23.045**

L'an deux mille vingt-trois,  
le six avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.045: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES 2023**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1<sup>er</sup> février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service, avec un produit attendu de 1 182 410,00 €,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de maintenir et fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à **13,26 %** pour toutes les Communes membres.

**CHARGE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 12 avril 2023,  
Le Président,  
Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 012 AUBRAC LOT CAUSSES TARN

1259 TEOM -- I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	017 BANASSAC-CANILHAC	P	1 315 088
	034 LA CANOURGUE	P	2 652 508
	039 CHANAC	P	1 473 721
	055 CULTURES	P	118 972
	056 ESCLANEDES	P	357 952
	073 LES HERMAUX	P	110 948
	085 LAVAL DU TARN	P	144 689
	094 MASSEGROS CAUSSES GORGES	P	1 092 518
	156 ST GERMAIN DU TEIL	P	900 028
	175 ST PIERRE DE NOGARET	P	154 997
	181 ST SATURNIN	P	76 642
	185 LES SALELLES	P	209 195
	187 LES SALCES	P	112 049
	191 LA TIEULE	P	107 497
	192 TRELANS	P	90 312

